

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

[Article 3]

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI,

[Annexe]

| Catégorie de projets | Projets soumis à évaluation environnementale | Projets soumis à examen au cas par cas |
|---|---|---|
| Energie | | |
| <i>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité</i> <i>(hormis celles sur constructions existantes et leurs annexes, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)</i> | <i>Installations d'une puissance égale ou supérieure à 600 kWc</i> | <i>Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc</i> |